Caenlamer
NORMANDIE
COMMUNAUTÉ URBAINE

ARRETE DU PRESIDENT

N° A-2021-082

Caen - Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme - Arrêté de mise en enquête publique

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 à L.153-35 et R. 153 8 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Caen approuvé en 2013 et modifié à plusieurs reprises,

VU la décision du Tribunal administratif de Caen n° E21000038 /14 en date du 1er juillet 2021 désignant Madame Sophie MARIE en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du projet de révision allégée n°2 soumis à enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Caen.

Cette procédure de révision allégée du PLU a pour objets la suppression de l'espace vert garanti présent sur le passage entre la rue Saint-Manvieu et la place Saint-Sauveur derrière l'ancien Palais de Justice, Place Fontette et l'adaptation de l'espace vert résidentiel présent sur le site du GANIL.

ARTICLE 2 : L'enquête publique se tiendra du jeudi 30 septembre 2021 (à partir de 10h00) au vendredi 29 octobre 2021 (jusqu'à 16h00).

Le dossier d'enquête complet comprenant les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation,
- L'évaluation environnementale,
- Le règlement graphique du PLU modifié,
- Les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement,

sera tenu à la disposition du public en mairie de Caen et au siège de la communauté urbaine Caen la mer pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous ; le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique :

Hôtel de Ville de Caen, Esplanade Jean-Marie Louvel 14027 CAEN CEDEX 9,

- du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30
- le vendredi de 8h30 à 16h30
- le samedi de 9h30 à 13h00 et de 14h00 à 17h00

Siège de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie, 16 rue Rosa Parks 14000 – CAEN,

- du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30
- le vendredi de 8h30 à 16h30

Le siège de la communauté urbaine Caen la mer est désigné comme siège de cette enquête publique.

Le public devra se soumettre aux mesures barrières mises en œuvre sur les lieux d'accueil du public en général, et de consultation du dossier d'enquête en particulier, afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Le dossier d'enquête ainsi que les propositions du public reçues par voie électronique et/ou rédigées dans les registres papier seront consultables en ligne sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/2575

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté urbaine Caen la mer.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'hôtel de ville de Caen ainsi qu'à l'hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer Normandie.
- Par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/2575
- Par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-2575@registre-dematerialise.fr
- Par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Communauté urbaine Caen la mer – Direction de l'Urbanisme – service planification, 16 rue Rosa Parks 14000 - CAEN.

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le vendredi 29 octobre 2021 à 16h00

L'usager n'est pas tenu d'inscrire ses données personnelles sur le registre d'enquête. Dans ce cas, sa contribution sera anonyme. Lorsque l'usager inscrit ses nom(s), prénom(s), adresse, numéro(s) de téléphone, courriel ou tout autre type de donnée permettant de l'identifier personnellement, la collectivité doit les reporter telles quelles sur le registre papier en mairie, à l'Hôtel de la communauté urbaine ou sur la page dédiée à l'enquête publique sur le site www.caenlamer.fr, selon le mode de transmission de la contribution (papier ou électronique).

Le responsable de ce traitement est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer. Les données sont conservées 14 mois (2 mois pour l'enquête publique jusqu'à remise de l'avis du commissaire enquêteur et 12 mois pour la mise à disposition). Conformément à la loi informatique et libertés, l'usager peut demander la modification ou la suppression de ses données personnelles par courriel à l'adresse dpo@caenlamer.fr.

ARTICLE 3 : Madame Sophie MARIE, retraitée de l'éducation nationale, a été désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen en qualité de commissaire enquêteur.

Elle procèdera en cette qualité aux dispositions prescrites par le présent arrêté. Elle recevra au siège de la communauté urbaine Caen la mer les observations orales et écrites des intéressés le :

- Jeudi 30 septembre 2021 de 10h00 à 12h00
- Mardi 12 octobre 2021 de 11h30 à 14h30
- Vendredi 29 octobre 2021 de 14h00 à 16h00

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, *Ouest France et Liberté Le Bonhomme Libre*. Cet avis sera affiché à la Mairie de Caen, sur les panneaux publics communaux habituels d'information ainsi qu'au siège de la communauté urbaine, et sur le site www.caenlamer.fr.

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'autorité compétente en matière de PLU est la communauté urbaine Caen la mer. A l'issue de l'enquête publique, la révision allégée du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvée par le Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la communauté urbaine Caen la mer Normandie et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : La copie du rapport, accompagnée des conclusions et de l'avis sera adressée par l'autorité compétente aux Maires des communes concernées et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra les consulter au siège de la communauté urbaine Caen la mer Normandie (16 rue Rosa Parks, CS 52700, 14 027 Caen cedex 9) aux jours et heures habituels d'ouverture et par voie dématérialisée sur les sites internet des deux collectivités, pendant 1 an.

ARTICLE 7 : La procédure de révision allégée n°2 du PLU de Caen a nécessité la réalisation d'une évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme.

ARTICLE 8 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la communauté urbaine Caen la mer. Des informations peuvent également être demandées au Maire de Caen.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 : Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 27 AOUT 2021

Transmis à la préfecture le - 1 SEP. 2021
Identifiant de l'acte
Affiché le - 1 SEP. 2021
Exécutoire le - 1 SEP. 2021
Notifié le

Le Président,

Joël BRUNEAU

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE